

ABONNEMENT

Un an..... 13 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 24 JUILLET

Baissez le rideau!

La Chambre, quand elle ne siège que l'après-midi, fait déjà de bien singulier travail; mais quand elle siège deux fois par jour, c'est tout à fait complet. D'amendement en amendement, la loi sur les anarchistes est actuellement en miettes; les juriscultes et les avocats ont passé par là, et naturellement on ne s'y reconnaît plus.

Cela, il faut bien le dire, par un excès de bonne foi du gouvernement, de la commission et de la majorité républicaine. La loi était ce qu'elle était. Une loi de circonstances, évidemment, mais amplement justifiée par les circonstances.

On ne vote pas tous les jours une loi pareille, mais on n'assassine pas tous les jours un Président de la République.

Qu'est-il donc survenu? Une chose très simple. On avait tellement, pour les besoins de la cause, bien entendu, suspecté la bonne foi du gouvernement, on avait tellement répété que ce n'était pas seulement les anarchistes qu'il visait, mais en outre ses adversaires politiques, qu'il a voulu démontrer le contraire.

Ce qu'il aurait dû voir dès la première heure, c'est la comédie qui se joue! Pour qui donc toutes ces modifications, toutes ces concessions? Pour des gens qui, quoi que l'on change, quoi que l'on fasse, trouveront toujours la loi mauvaise: et, lors même qu'on aura accepté tous leurs amendements, voteront contre l'ensemble! C'est un métier de dupe auquel il n'est que temps de couper court. Le gouvernement ne peut pas s'y tromper: il n'a contre lui, dans cette affaire, que ceux qui auraient présenté la loi comme lui s'il était au pouvoir, mais qui ne peuvent redevenir ministres que s'ils renversent les ministres actuels.

Les autres adversaires, c'est les adversaires de la société même, les socialistes, désapprouvant tous les crimes, flétrissant tous les attentats, mais, par une singulière fatalité, toujours du côté qui ne poursuit ni les criminels ni les attentats, mais les souffle et en profite.

Il y a encore une autre catégorie d'adversaires de la loi très curieux, et si c'est ceux-là que le gouvernement veut ramener, il est bien bon de se mettre en frais d'amendements, car il n'aurait, purement et simplement, qu'à leur couper les vivres. Ce sont ces indépendants bien connus qui, dans les colloques, en séance, affichent bien haut leur hostilité, font profession d'être contre le pouvoir, vivent de leur qualité d'opposants, et qu'on rencontre le lendemain dans toutes les antichambres ministérielles sollicitant, et obtenant, ce qui est plus drôle, pour les bons électeurs de là-bas, la manne gouvernementale, qui ne coûte que la peine de la mendier.

Enfin, rien n'est perdu, et les morceaux de la loi sont toujours bons. On nous annonce que nous en aurons encore pour quatre jours; si le gouvernement le veut, ce sera plus vite fini. On a tout dit pour et contre la loi; chacun, dans la discussion générale, a pu se développer à l'aise. Les opinions sont faites et archi-faites; ce qui se passe actuellement n'est plus que de la stratégie parlementaire, de la

petite guerre au cabinet. N'en étions-nous pas, hier, à remonter au Deux-Décembre? Demain, sans doute, on remontera au déluge. Le gouvernement se doit à lui-même d'en avoir le cœur net et d'aller droit au but, sans plus s'attarder aux pièges du chemin. Il ne risque rien, car la majorité le suivra; mais risquerait-il quelque chose qu'en vérité tout le bénéfice serait pour lui. Voyez-vous un gouvernement lâché dans sa lutte contre l'anarchie; vous représentez-vous un ministère reaversé pour avoir voulu atteindre l'excitation « au vol, au meurtre, au pillage, à l'incendie »? Et à la veille des vacances! Quand il faut retourner au pays, aller revoir les électeurs! Allons, les timorés, la bande des Froussards, redressez-vous et tirez votre sabre tant bien que mal: l'heure de la bataille sociale a sonné « l'être ou n'être pas » d'Hamlet.

Dans les *Impressions de voyages* d'Alexandre Dumas, figure un guide qui reconforte les touristes peureux avec cette parole:

— « As pas peur, Napoléon a passé par ici! »

Nous criions à nos représentants:

— *As pas peur! la France en a vu bien d'autres!*

Le dénouement de la farce

Au dernier Conseil des ministres, la délibération a exclusivement été consacrée au projet de loi contre les menées anarchistes. Le Conseil a examiné les derniers amendements présentés et envisagé les modifications susceptibles d'être apportées au projet pour en bien préciser le caractère. Finalement, il a accepté de rechercher avec la commission le moyen d'introduire dans l'article 2, sans créer de contradiction avec le texte de la partie de cet article déjà votée, le principe de l'amendement Pourquery de Boisserin, portant que la provocation de militaires à la désobéissance sera poursuivie en vertu de la loi nouvelle, alors même que cette provocation n'aura pas un caractère anarchiste.

Il a également résolu de proposer que la peine accessoire et facultative de la relégation ne sera applicable qu'en cas de récidive seulement.

Mais, en dehors de ces dernières modifications, le gouvernement repousse tous les amendements présentés et non encore discutés, comme il rejettera catégoriquement désormais toute autre espèce de modification ou d'addition proposée.

A cet égard, le gouvernement a décidé de faire à la tribune une déclaration générale bien nette, en indiquant qu'il sera du rejet de tout nouvel amendement une question de confiance.

M. Guérin, garde des sceaux, a été chargé de se rendre devant la commission de la Chambre pour lui communiquer ces résolutions et arrêter avec elle le texte des modifications acceptées par le gouvernement.

LA CHAMBRE

Séance du 23 juillet

Suite de la discussion de la loi de sûreté générale

M. le président rappelle que la Chambre a adopté tous les paragraphes de l'article 2,

mais qu'il lui reste à statuer sur des dispositions additionnelles et qu'il y aura lieu ensuite à un vote sur l'ensemble de l'article.

M. Maurice Lasserre, rapporteur, fait connaître à la Chambre le texte de l'article 2 nouveau que nous avons reproduit hier.

La Commission croit avoir ainsi donné satisfaction aux partisans de l'amendement de M. Pourquery de Boisserin. D'autre part elle a examiné tous les amendements et s'est mise d'accord avec le gouvernement sur le texte définitif.

M. Charles Dupuy, président du Conseil, confirme cet accord et déclare qu'il serait impossible au gouvernement d'accepter aucun amendement.

Le gouvernement demande à la Chambre de rejeter tous les amendements; ce rejet sera pour lui la preuve de la confiance qui lui est nécessaire pour remplir la tâche sociale qu'il a assumée.

M. Henri Brisson déclare que, défenseurs de la liberté de discussion, ses amis et lui tiennent pour nul et non-avenue le langage presque inconstitutionnel qui vient d'être tenu.

Ils n'admettent pas ce langage de la part d'un gouvernement qui a commencé cette loi par une erreur de rédaction.

M. le président du Conseil dit que M. Brisson a une manière qui n'appartient qu'à lui de ne pas prendre les choses au sérieux.

C'est après examen de la loi que le gouvernement a dit qu'il n'admettait pas les amendements; son opinion est faite et cette opinion c'est l'opinion même du pays.

La clôture est prononcée.

M. Pourquery de Boisserin. — On avait demandé la parole contre la clôture; c'est un Deux-Décembre qui recommence. Je proteste.

M. le président invite l'orateur à retirer cette expression adressée à l'ensemble de la Chambre.

M. Pourquery de Boisserin dit qu'en effet il a prononcé ces paroles: « C'est un Deux-Décembre qui recommence. » Mais il les a adressées au président du conseil et non à l'ensemble de la Chambre.

« Où veut-on aller avec cette loi? »

M. le président. — Veuillez expliquer ou retirer la phrase que vous avez prononcée.

M. Pourquery de Boisserin. — Je l'explique.

M. le président. — Il est impossible qu'on renouvelle tous les débats au sujet d'une observation particulière. Je rappelle pour la seconde fois M. Pourquery de Boisserin à l'ordre.

M. Pourquery de Boisserin dit que son expression signale simplement que la loi est demandée par des hommes qui n'osent pas dire tout ce qu'ils veulent; elle n'a pas d'autre sens.

La discussion est reprise.

M. Charpentier développe un amendement tendant à ajouter à l'article 2 une disposition portant qu'aucun citoyen ne pourra être recherché à raison d'un propos tenu par lui dans son domicile, ni pour une lettre privée écrite et adressée par lui à un particulier.

Que veut-on poursuivre dans l'article 2? Un délit qui n'est pas public et alors même qu'il aura été commis par un seul acte. Si un citoyen a dans une lettre ou dans un propos fait une provocation, il peut être recherché et punissable.

C'est une loi qui permettra de faire passer devant les tribunaux tous ceux qui seront suspects.

Il faudrait mettre « soit par provocation aux faits, etc., soit par apologie des mêmes faits ».

On laisse beaucoup trop à l'arbitraire des magistrats qui jugeront suivant les circonstances.

Le premier amendement de M. Charpentier est mis aux voix; il est ainsi conçu:

« Aucun citoyen ne pourra être recherché pour une lettre privée écrite et adressée par lui à un particulier. »

A la majorité de 297 voix contre 166, il n'est pas adopté.

Le second amendement de M. Charpentier est ainsi conçu: « Aucun citoyen ne pourra être recherché à raison d'un propos tenu par lui dans son domicile. »

A la majorité de 283 voix contre 171 il n'est pas adopté.

M. Viviani développe un amendement tendant à frapper de l'incapacité de déposer les personnes attachées au service de l'inculpé et les dénonciateurs. Il ne faut pas que les domestiques puissent à la fois toucher le gage de la main du maître et le paiement de la préfecture de police. Quant aux dénonciateurs, quand ils sont pécuniairement récompensés, ils ne peuvent déposer.

Si l'on condamne un citoyen, au moins que ce ne soit pas sur la dénonciation d'un homme qui vend sa conscience.]

M. le garde des sceaux dit que les hommes qu'on veut frapper sont des criminels de droit commun, il n'y a aucune raison pour soustraire le criminel de droit commun aux règles du droit commun.

Il n'est tenu aucun compte de la déposition du dénonciateur salarié; d'ailleurs, en vertu de l'amendement de M. Flandin, la condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne; dans ces conditions, l'amendement de M. Viviani est inutile.

Cet amendement est mis aux voix par scrutin public à la tribune.

Nombre de votants, 394; majorité absolue, 198. — Pour, 456; contre, 238.

L'amendement n'est pas adopté.

Séance de l'après-midi

M. Charpentier présente un autre amendement édictant la prison et l'amende contre toute personne convaincue de délation calomnieuse.

Par 309 voix contre 168, l'amendement n'est pas pris en considération.

M. Ernest Roche soutient un article additionnel ainsi conçu:

« Tout détenteur de l'autorité, ministre, préfet, sous-préfet, commissaire, convaincu d'avoir entretenu des agents provocateurs parmi les anarchistes, sera puni de la peine de la relégation. »

M. Sembat demande à compléter l'amendement Roche en adjoignant aux détenteurs de l'autorité les chefs d'industrie convaincus d'avoir entretenu des agents provocateurs.

L'amendement de M. Roche est repoussé par 325 voix contre 81.

L'amendement de M. Sembat est rejeté lui-même par 321 voix contre 109.

L'article 2 du projet est réservé jusqu'après le vote de l'article 3.

M. Camille Pelletan constate tout d'abord que jamais on n'avait vu un gouvernement demander à une Assemblée législative de repousser toutes les modifications qui pourraient être proposées à un projet de loi et déclarer qu'il n'a que faire des lumières d'une discussion parlementaire.

On parle de droit commun. La mort pour un délit correctionnel, voilà donc le droit commun ! Et cette peine terrible de la relégation sera prononcée par le juge correctionnel en cas de première récidive !

Voilà ce que la République française montre à l'Europe !

M. Guérin, garde des sceaux, répond que M. Camille Pelletan a mal lu le projet de loi.

La loi proposée ne vise aucun parti politique ; elle ne vise que les anarchistes. Le but ne serait pas atteint si les tribunaux n'étaient pas autorisés à reléguer le condamné à l'expiration de sa peine.

L'anarchiste n'est pas susceptible d'amendement. Sa haine de la société s'accroît des efforts faits par la société pour sa défense. Il faut le mettre dans l'impossibilité de la satisfaire.

Le ministre compte sur le concours de la Chambre pour accomplir une œuvre de salubrité publique et de défense sociale.

La première partie de l'article 3 ainsi conçu : « La peine accessoire de la relégation pourra être prononcée contre les individus condamnés en vertu des articles 1... » est adoptée par 319 voix contre 180.

Les socialistes réclament le renvoi de la suite de la discussion à demain.

Le renvoi à demain est repoussé par 338 voix contre 189.

M. Viviani développe un amendement tendant à remplacer la fin de l'article 3 par ces mots : « qui dans un délai de 10 ans auront encouru soit 4 condamnations à plus de trois mois d'emprisonnement pour les faits spécifiés audit article ;

» Soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la réclusion ;

» Soit 4 condamnations à plus de trois mois d'emprisonnement pour crimes ou délits de droit commun.

L'amendement Viviani est repoussé par 321 voix contre 178.

L'ensemble de l'article 3 est adopté à mains levées.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin 9 heures.

INFORMATIONS

Renvoi du procès Caserio

Caserio passera aux assises le 2 août ; le procureur général près la Cour de Lyon a télégraphié aux témoins qu'ils n'avaient pas à se déranger avant cette date.

On ignore les raisons qui ont fait renvoyer cette affaire à une date ultérieure à celle qui avait été précédemment fixée, c'est-à-dire celle du 27 juillet.

Les anarchistes de Toulon

Les recherches sur les menées de certains individus signalés comme affiliés à l'organisation anarchiste se poursuivent activement. De nombreuses perquisitions ont eu lieu au domicile de plusieurs ouvriers d'entreprises civiles et de divers services des établissements de l'Etat que leurs relations ont rendus suspects.

Fuite d'un trésorier militaire

Le capitaine Marchand, trésorier du 34^e d'infanterie, en garnison à Mont-de-Marsan, étant parti dans la nuit de jeudi à vendredi pour une direction inconnue et n'ayant plus donné de ses nouvelles, on a ouvert sa caisse et constaté un déficit qu'on estime à 12 ou 14,000 fr. Un officier d'administration et le sous-intendant ont été chargés de vérifier sa comptabilité.

Fratricide

Le frère de l'abbé Vincent, curé d'Achery-Mayot (Aisne), auquel il devait 1,000 fr., a tiré sur celui-ci trois coups de revolver. Une des balles a pénétré dans la poitrine et n'a pu être extraite.

L'état du blessé est grave.

Le meurtrier est en fuite ; on suit ses traces.

Un général médecin

Un détail assez ignoré, c'est que le commandant d'armes actuel de la place de Marseille, le général Canonge, est docteur en médecine.

C'est à l'époque où cet officier était capitaine d'infanterie à Toulon qu'il a commencé ses études médicales ; depuis, il les a continuées à travers et malgré la vie de garnison.

Le général Canonge est docteur de la Faculté de Paris, et il a dans les milieux scientifiques la réputation bien méritée d'un savant laborieux.

Ajoutons que le commandant militaire de Marseille est le seul officier docteur en médecine de l'armée française, du moins le seul officier combattant pourvu de ce diplôme et de cette qualité.

REVUE HEBDOMADAIRE

23 juillet 1894.

Depuis notre dernière revue, il s'est produit sur nos rentes un mouvement de hausse assez important si on tient compte des cours élevés auxquels on se trouve déjà.

D'ici à la fin du mois il ne faut pas s'attendre à de grands mouvements, mais il ne peut y avoir de baisse, car si les récoltes tiennent les magnifiques promesses qu'elles donnent à l'heure actuelle, les capitaux seront plus abondants que jamais.

Le 3 0/0 finit à 101.25, le 3 1/2 cote 108.

Les établissements de crédit sont toujours sans affaires.

Le Crédit Foncier a repris de 920 à 925.

Les obligations foncières et communales ont un bon courant de demandes.

Le Crédit Lyonnais se négocie à 716.25.

Bonne tenue du Comptoir national d'Escompte à 510. Il reprend tous les jours un nouveau développement.

La Société Générale est très ferme. Son dernier bilan accuse une augmentation de 21 millions dans le chiffre de ses affaires.

Nos grands chemins conservent de bonnes tendances. Nous retrouvons le Lyon à 1,385, l'Orléans à 1,470 et l'Ouest à 1,092.50.

Bonne tenue des obligations de la Société des Chemins de fer économiques.

Le Suez est en grande faveur à 2,837.50.

Les Chemins de fer orientaux se sont relevés de 542.50 à 546.25.

L'Italien, sensiblement repris à 77.10, a bien fini la semaine.

L'Extérieure cote 64 1/8. La spéculation abandonne un peu ce fonds.

Les fonds austro-hongrois sont en grande faveur. La Banque des Pays-Autrichiens s'est avancée à 513.75. Fermété des fonds ottomans et russes.

En Banque, la Langlaage est à 116.25. L'action Mossamédès cote 31.50. Le titre de la concession accordée par le gouvernement Portugais à la compagnie de Mossamédès porte la date du 28 février 1894. Les statuts de cette compagnie ont été approuvés le 10 mai 1894. Ils ont été en outre publiés dans le Dario do Governo, le 14 mai suivant.

Déjà, l'année dernière, à propos de la question de l'argent, les valeurs mobilières américaines avaient subi une dépréciation générale. Les dernières grèves qui viennent de troubler si profondément les Etats-Unis ont eu des conséquences très graves pour les chemins de fer dont les actions et les obligations ont été fort dépréciées. Il en résulte une situation qui ne laisse pas d'être préoccupante pour les compagnies d'assurances américaines dont les portefeuilles renferment de grandes quantités de ces valeurs.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 24 Juillet

Observations de M. BAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 16°	
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 18°	
Midi,	759 m/m	au-dessus 20°	
Hausse,	2 m/m		
Baisse,	0 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus 18°	

SAUMUR

Obsèques de M. David

Hier soir, à 4 heures, de nombreux assistants accompagnaient au cimetière le cercueil de M. David, la seconde victime de la catastrophe de la distillerie Combiere.

Nous avons remarqué M. Combiere, dont la douleur émuait profondément, M. le Sous-Préfet, M. Piéron, MM. les officiers et sous-officiers de la compagnie des pompiers, plusieurs

sapeurs-pompiers et d'autres personnes dont les noms nous échappent.

Sur la fosse, M. Piéron a renouvelé les regrets de M. Combiere, hors d'état de prendre la parole.

Au retour, M. le Sous-Préfet est entré à l'Hospice pour rendre visite aux blessés.

MM. les membres du Conseil municipal ont, d'erechef, brillé par leur absence. Pas un n'a compris la nécessité de ce simple acte de déférence vis à vis de M. Combiere, leur ancien maire. Manque d'éducation et de tact, messieurs les conseillers !

DERNIÈRES NOUVELLES DES BLESSÉS

M. Brard, quelque mieux. MM. Ingrand et Maupoint, toujours en proie au délire : nuit peu satisfaisante pour ces derniers.

Institution Saint-Louis de Saumur

Nous enregistrons avec plaisir les succès suivants obtenus par les élèves de l'Institution Saint-Louis depuis le commencement du mois de juillet 1894 :

M. Jean Raffignac et M. Jacques Baillou de la Brosse ont été reçus à la 2^e partie du Baccalauréat (philosophie).

M. Georges Neau a passé l'examen de l'enseignement secondaire spécial.

Pour la première partie du Baccalauréat lettres (rhétorique), M. Henri Le Brecq est reçu avec la mention *assez bien*. MM. Raymond Mortier, Raoul Hacault et Léon Tulasne sont admissibles ; ils passeront l'oral d'ici quelques jours.

A l'examen du Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 1^{re} partie, M. Georges Neau est admissible.

Pour la 2^e partie du même Baccalauréat, MM. Henri Delanoue et Léon Normand sont également admissibles. Ces trois élèves doivent subir l'examen oral vers la fin du mois.

Votes de MM. les députés de Maine-et-Loire

Séance du 20 juillet

Scrutin sur l'amendement Rouanel :

Pour, 150 ; contre, 302.

Tous les députés de Maine-et-Loire, sauf M. de Soland, absent par congé, ont voté *contre*.

— Scrutin sur l'amendement Charpentier :

Pour, 144 ; contre, 299.

Même vote que dessus.

— Clôture de la discussion sur l'amendement Rouanel :

Pour, 321 ; contre, 133.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté *pour*.

— Nouvel amendement Rouanel :

Pour, 68 ; contre, 417.

MM. les députés de Maine-et-Loire ont voté *contre*.

UNE PUPILLE GÊNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

I

Jacques Simiès ouvrit un œil, puis l'autre, bâilla, s'étira et demanda à son valet de chambre, Lazare, qui venait écarter les persiennes :

— Lazare, quelle heure est-il ?

— Monsieur, il est dix heures.

— Quel temps fait-il ?

— Ni beau, ni laid, Monsieur, et le baromètre est au variable.

— Bien, comme cela tu ne te compromets pas. Y a-t-il des lettres ?

— Pas beaucoup : voici le courrier, d'ailleurs, Monsieur peut voir.

Et Lazare déposa sur la table de nuit quelques journaux et quelques enveloppes médiocrement garnies.

— Tant que cela ? fit indolemment le viveur en s'étirant de plus belle. Bah ! à tout à l'heure les affaires sérieuses. Lazare, j'ai jaim.

— Je vais apporter à Monsieur son chocolat.

— Très cuit surtout. Cette brute de Césarine m'envoie toujours de l'eau chaude.

— Je vais y veiller, Monsieur.

Et, après avoir laissé entrer lentement dans la chambre un jour atténué par les rideaux de guipure, Lazare sortit.

Simiès referma les yeux avec un indicible sentiment de bien-être, et, dans son cerveau encore engourdi, flotta la vision de la veille.

Ah ! la bonne soirée qu'il avait passée au café Anglais ! Dieu ! qu'ou avait ri ! Ce diable de Pinsonneau en avait-il raconté des farces de sa vie de garnison ! et avait-on assez raillé le clergé, les prêtres et les mômeries des cléricaux ! et l'excellent Moët qu'on y avait sablé, sans compter le Moselle pétillant et le Tockay exquis !

Par exemple, les cigares laissaient un peu à désirer, mais Simiès était rendu difficile par ceux que lui envoyait son ami de la Nouvelle-Orléans.

Décidément ce souper et les rires qui l'avaient accompagné l'avaient creusé ; et ce diable de Lazare qui n'apportait pas son déjeuner, quel lambin, quelle brute ! c'était à lui casser

une canne sur le dos !

En attendant, Simiès allait lire son courrier ; il se souleva sur son lit pour se mettre sur son séant non sans esquiver une grimace de douleur.

— Ces s.... rhumatismes ! gémit-il.

C'est que celui qu'on appelait jadis le beau Simiès avait soixante ans, et bien heureux encore était-il d'en être quitte à si bon marché avec les infirmités de cet âge.

Il attira à lui son binocle qu'il ajusta sur son nez et prit dans la masse une carte bleutée sur laquelle courait une écriture élégante.

— Bon, dit-il avec ennui, une demande d'argent ; je connais ça, mais cette fois encore je ferai la sourde oreille, car j'ai pour principe qu'il ne faut pas prêter aux autres, surtout à ceux qui, selon toute probabilité, ne peuvent rendre ce qu'ils ont emprunté. Qu'est-ce encore ? Ah ! Cathelin qui m'invite à dîner : ma foi, ce ne sera pas drôle, des jeunes mariés ! Quelle idée aussi lui a pris d'épouser cette veuve ?... Quant aux journaux, voyons... voici le *Voltaire*, le *Gil Blas*, le *Figaro*, l'*Intransigeant*... Tiens, le *Radical* qui manque à l'appel ? Ces gredins l'auront gardé à la cuisine pour le déguster avant moi, je vais leur laver

la tête d'importance... Par le diable, qu'est-ce que cette épître sur papier d'affaires, qui s'est glissée sous les gazettes ?... Bien ! maître Briant, le notaire de Léo !... qu'est-ce qu'il peut avoir à m'apprendre ?... Pourvu que cet imbécile de Léo n'ait pas commis encore quelque bêtise ! il n'a jamais réussi en rien. Et moi qui ai des capitaux dans sa plantation des Antilles ; pas lourds, heureusement ; la perte ne serait pas grande. Diab ! quatre pages de thème ; il est épistolier le notaire ! voyons ce qu'il me veut.

Simiès se mit à lire attentivement ; le soleil, pâlot et terne, joua cependant un instant sous les rideaux aux teintes douces, arrachant une étincelle d'argent aux aciers des chevets, au bronze doré des candélabres, aux socles des coupes ; baissant au passage l'épaule nue d'une statuette ou le visage rieur d'un faune de marbre.

Simiès l'épicurien lisait toujours ; autour de lui tout respirait non seulement le bien-être mais le luxe absolu épanoui là sans lourdeur, avec goût, avec art, selon le caprice du possesseur égoïste et raffiné.

Lorsque Lazare reparut, portant en équilibre sur sa main le plateau où fumait le chocolat vanillé et onctueux accompagné de rôties

— Sur l'ensemble de l'article 1^{er} :
Pour, 291 ; contre, 204.

Ont voté pour : MM. Coudreuse, de Grand-maison, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. Bougère a voté contre.

Séance du samedi 21 juillet

Scrutin sur l'amendement Charpentier, § 3 :
Pour, 124 ; contre, 327.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

— Amendement de Ramel :

Pour, 224 ; contre, 259.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté pour.

MM. Coudreuse, de Grand-maison et Guignard ont voté contre.

— Prise en considération de l'amendement Gauthier de Clagny :

Pour, 186 ; contre, 286.

Les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

— Sur l'ensemble du 2^e §, art. 2.

Pour, 306 ; contre, 164.

Les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

— Amendement Montaut :

Pour, 459 ; contre, 21.

Ont voté pour : MM. Coudreuse, de Grand-maison, Guignard.

Contre : MM. de La Bourdonnaye et de Maillé.

M. Bougère s'est abstenu.

— Deuxième partie du 4^e § de l'art. 2 :

Pour, 269 ; contre, 194.

Ont voté pour : MM. Coudreuse, de Grand-maison, Guignard.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé se sont abstenus.

— Amendement Marcel Habert :

Pour, 137 ; contre, 285.

Ont voté pour : MM. Coudreuse, de Grand-maison, Guignard.

Mêmes abstentions que dessus.

Vélodrome de la Loire

GRANDES COURSES VÉLOCIPÉDIQUES

Voici le résultat des courses vélocipédiques qui ont eu lieu dimanche à Saumur :

1^{re} Course (Régionale).

1^{re} Série. — 1. Gehemme, en 3' 26" ; 2. Foucré ; 3. Amy ; 4. Bernuau ; 5. Tournevis.

2^e Série. — 1. Tranchant, en 3' 34" ; 2. Bertrand ; 3. Thiercelin ; 4. Walter ; 5. Quignon.

Finale. — 1. Foucré, en 7' 42" ; 2. Amy ; 3. Tranchant ; 4. Gehemme.

Primes au poteau. — 1^{re} prime, Tranchant ; 2^e, Gehemme.

2^e Course (Internationale).

1^{re} Série. — 1. Gehemme, en 3' 33" ; 2. Delille ; 3. Amy.

2^e Série. — 1. Renault, en 3' 32" ; 2. Walter ; 3. Foucré ; 4. Quignon.

3^e Série. — 1. Bertrand, en 3' 35" ; 2. Tranchant ; 3. Thiercelin ; 4. Peltier.

Finale. — 1. Renault, en 41' 32" ; 2. Delille ; 3. Gehemme.

1^{re} Prime, Walter ; 2^e, 3^e et 4^e prime, Renault.

3^e Course réservée aux A. V. S.

1. Amy, en 5' 12" ; 2. Bertrand ; 3. Guenault.

4^e Course (Internationale).

1. Bertrand ; 2. Tranchant ; 3. Amy.

1^{re} Prime, Walter ; 2^e Thiercelin ; 3^e Foucré.

5^e Course (Bi-Tandems).

1. Renault et Delille, en 6' 35" ; 2. Amy et Tournevis ; 3. Gehemme et Bernuau.

1^{re}, 2^e et 3^e Primes, Renault et Delille.

L'élection de Longué

Ainsi que nous l'avions prévu, M. du Puy, maire de Courléon, ancien maire de Vivy, a été élu dimanche conseiller d'arrondissement pour le canton de Longué.

Voici le résultat de cette élection :

Electeurs inscrits.....	4.260
Votants.....	2.945
Bulletins blancs à déduire....	44
Suffrages exprimés.....	2.934
Ont obtenu :	
M. du Puy.....	1.564 Elu
M. David.....	1.368
Majorité.....	196

RÉSULTAT PAR COMMUNES

	Inscrits	Votants	Du Puy	David
Blou.....	325	226	173	52
Courléon.....	129	114	109	5
Jumelles.....	445	236	97	139
La Lande-Chasle.....	57	43	41	32
Longué.....	4.323	777	463	309
Mouliherne.....	552	381	142	239
Saint-Philbert....	283	214	137	75
Vernantes.....	628	508	272	235
Vernoil.....	518	446	160	282
Totaux.....	4.260	2.945	1.564	1.368

Compagnie d'Orléans

UNE JOURNÉE AUX BORDS DE LA MER

Un train de plaisir pour une excursion sur les bords de la mer partira de Tours le samedi 4 août, à 8 h. 47 du soir.

Ce train prendra des voyageurs au départ de Tours et à toutes les stations intermédiaires comprises entre Tours et Ancenis inclusivement.

Il desservira les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, le Pouliguen, Batz, le-Croisic et Guérande.

Prix des places, aller et retour :

De Tours à Angers exclu : 2^e classe, 8 fr. ; 3^e classe, 5 fr. 50.

— Triple brute, à présent tu veux m'ébouillanter? Ne pouvais-tu m'avertir que le chocolat sortait du feu? Assassin, va! J'ai la peau de la langue enlevée; vous l'avez fait exprès; vous voulez ma mort, vous autres idiots. Tiens!

Et, d'un geste violent, Simiès envoya rouler la tasse et son contenu sur le tapis entre les jambes de l'infortuné Lazare qui se mit à hurler de douleur.

Cela fit rire Simiès et Lazare se calma; au fond il savait que les boutades de ce maître exigeant ne duraient pas et qu'il fallait les supporter; il y avait de petits profits à ramasser dans cette maison de célibataire riche! C'eût été folie de la quitter.

— Tu vas nettoyer le tapis, repris M. Simiès en indiquant la tache noirâtre étalée sur la moquette rouge.

— Monsieur me permettra au moins de changer de pantalon? répondit piteusement Lazare.

— Va! mais fais vite. Il s' imagine que sa peau est brûlée peut-être! ces gens sont si douillets! grommela Simiès en s'allongeant dans son lit avec béatitude.

— Qu'est-ce que Monsieur va prendre à la place de son chocolat? demanda Lazare prêt à sortir.

— Du thé, et qu'on ne me fasse pas attendre. (A suivre.)

D'Angers inclus à Ancenis inclus; 2^e classe, 5 fr. 50; 3^e classe, 3 fr. 50.

Au retour, le départ du Croisic aura lieu le dimanche 5 août, à 8 h. 50 du soir, pour arriver à Tours le lundi, à 4 h. 59 du matin.

La distribution des billets commencera le lundi 30 juillet.

La Compagnie ne disposant que d'un nombre de billets limité, la délivrance pourra cesser le vendredi soir 3 août.

LA COURSE VÉLOCIPÉDIQUE

DU Patriote de l'Ouest

Dimanche a eu lieu la course vélocipédique organisée à Angers par notre confrère le *Patriote de l'Ouest*, sous les auspices du V. C. A. et du P. C. A.

41 coureurs sur 74 partants ont fait le parcours en 5 heures et, par suite, ont obtenu le diplôme accordé par le *Patriote*.

Le champion de la course est M. Boisnard, du V. C. A., qui a accompli le voyage de 98 kilomètres 800 en 3 heures 14 minutes. — Prix : bicyclette de 500 fr.

Le deuxième arrivant est notre concitoyen M. Davy, qui a fait le trajet en 3 heures 49 minutes. Son prix consiste en un bronze d'art, « le Lancer », de Marioton, offert par le *Patriote*.

M. Davy avait fait connaître son choix préalablement, obligé de partir avant l'heure de la distribution pour assister aux courses du Vélodrome de la Loire, le soir même, à Saumur.

M. H. Pelisson, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, arrivé sixième.

M. Renou, de Coutures, neuvième.

M. Fleury, de Saumur, dixième.

M. Ribeaudeau, de Doué-la-Fontaine, douzième.

M. Louis Ribot, de Saumur, treizième.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 22 juillet. — Charles-Albert-Auguste-Eugène Boulissière, place Saint-Pierre, 12; — Jean-Adolphe-Théophile-Frédéric Rousseau, rue de la Chouetterie, 4.

MARIAGES

Le 23 juillet. — René-Pierre Taugourdeau, cuisinier, à Mouliherne, a épousé Marie-Louise Nay, sans profession à Saumur.

DÉCÈS

Le 22 juillet. — François David, distillateur, 59 ans 1/2, époux de Adèle Jégu, rue Brault, 26; — Auguste-Jean Guillemet, 5 mois 1/2, rue Notre-Dame.

Courses de Verrie-Saumur

JEUDI 26 juillet 1894,
A 2 HEURES

Prix du Château de Marson (Fagot — course de haies, hacks et hunters, gentlemen riders). — Un Objet d'art de 300 fr., offert par M^{me} Baillou de la Brosse au premier, et un panier de champagne, offert par MM. Girard et Bouvet au second.

Prix de Mortemer (steeple-chase militaire, 3^e série). — Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 150 francs au premier, un autre de la valeur de 400 fr. au deuxième, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour les Sous-Maitres de l'École d'application de cavalerie, montant des chevaux de cette Ecole.

Prix de la Société Sportive d'Encouragement (course de haies). — 1,500 francs, offerts par la Société Sportive d'Encouragement, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné 8,000 francs en un ou plusieurs prix. Au second, 400 francs sur le prix; le troisième doublera son entrée.

Prix du Marsoleau (steeple-chase militaire, 2^e série). — Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 800 francs au premier, offert par la Société des Courses de Verrie-

Saumur, pour officiers en activité de service montant des chevaux d'armes.

1^{er} Prix de la Société des Steeple-Chases de France (cross-country, steeple-chase, hacks et hunters, handicap, gentlemen riders). — 2,500 francs, offerts par la Société des Steeple-Chases de France; au second 500 francs sur le prix, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus.

2^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France, Prix de Saint-Georges (steeple-chase militaire, 1^{re} série). — Un Objet d'art de la valeur de 1,000 francs au premier, offert par la Société des Steeple-Chases de France, pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes.

3^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase, 5^e série). — 2,600 francs, offerts par la Société des Steeple-Chases de France, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné 15,000 francs en un ou plusieurs steeple-chases, ni deux prix de 5^e série, ni un prix d'une série supérieure; au second 600 fr. sur le prix.

Prix de Consolation (steeple-chase, hacks et hunters, — gentlemen riders). — 1,000 francs, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus, et pour chevaux de 4 ans et au-dessus non-qualifiés hacks et hunters, à réclamer pour 3,000 francs.

Chronique Agricole

L'ANALYSE DES TERRES PAR LES PLANTES

Nous avons indiqué aux cultivateurs un moyen de se rendre compte, par l'examen des récoltes sur pied, des engrais qui peuvent manquer à leurs terres, ou de ceux qui s'y trouvent en excès.

Il existe un autre moyen du même genre, qui consiste dans l'examen des plantes qui poussent spontanément dans les différents sols.

Cet examen fait en même temps connaître la nature physique du sol.

Argile et silice. — La présence de la renoncule, de l'agrostis, du chiendent, dénote un terrain argilo-siliceux: argile et sable ou gravier.

Argile et calcaire. — La présence du chardon, du pas-d'âne ou tussilage, dénote un terrain argilo-calcaire: argile, chaux ou crayeux.

Silice et sable. — La présence du souci de la vieille, du vulpin ou queue-de-rat, de la petite oseille, dénote un terrain sablonneux.

Manque de potasse. — La présence des joncs, de la bruyère, de la mousse, dénote un terrain pauvre en potasse.

Manque de calcaire. — La présence de l'acacia, de l'ajonc, du genêt, de l'ail, dénote un terrain pauvre en calcaire.

Azote. — La présence de l'amarante, de la jusquiame, de la pariétaire, dénote un terrain riche en nitrate (acide nitrique) ou azote.

Potasse. — La présence de l'arrache, de la belladone ou follette, dénote un terrain riche en potasse.

Matières organiques. — La présence des bardannes, des orties, dénote un terrain riche en matières organiques.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 22 Juillet 1894

Versements de 276 déposants (68 nouveaux) 38,838 fr.

Remboursements, 22,137 fr. 22

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

En police correctionnelle.

Le président, après avoir interrogé sur son état civil un prévenu arrêté sous l'inculpation d'escroquerie, lui demande suivant la formule :

- Vous n'avez jamais été condamné?
- Pas encore, monsieur le président!
- Eh bien! asseyez-vous et attendez.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Billets de bains de mer à prix réduits (aller et retour, valables 33 jours non compris le jour de la délivrance.) Délivrance du 1^{er} mai au 31 octobre. Les billets de bains de mer à prix réduits sont délivrés pour les destinations de Royan, la Tremblade, le Chapus, Marennes, Fouras, Châtaillou, La Rochelle, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans, Bourgneuf, les Montiers, la Bernerie, Pornic, Saint-Pères-en-Rets et Paimbœuf, par toutes les gares, stations et haltes du réseau l'Etat. Ces billets sont valables 33 jours non compris le jour de la délivrance. La validité peut être prolongée de 20 jours, moyennant un supplément égal de 10 0/0 du prix du billet. Cette prolongation peut être accordée trois fois au plus : le supplément à payer pour chaque prolongation de 20 jours est de 10 0/0 du prix primitif. Les voyageurs ont le droit de payer une seule fois le supplément correspondant à une prolongation de 40 ou de 60 jours, pourvu que la prolongation totale, y compris celle qui aurait déjà été payée, n'excède pas 60 jours. Toute demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la période pour laquelle la prolongation est demandée. Les billets de bains de mer donnent, tant à l'aller qu'au retour, le droit de s'arrêter à toutes les gares intermédiaires, entre le point de départ et le point de destination.

Extrait du tableau des prix des billets de bains de mer, au départ de Saumur-Orléans :

	kil.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Royan.....	277	33 05	24 80	16 70
La Tremblade (plage de Nonce-les-Bains)...	290	35 20	26 35	17 30
Le Chapus (1)...	232	30 »	22 25	14 50
Marennes.....	225	29 25	21 70	14 15
Fouras.....	206	27 15	20 10	13 15
Châtaillou.....	191	25 45	18 90	12 30
La Rochelle.....	181	24 35	18 05	11 75
Les Sables-d'Olonne...	192	25 55	18 95	12 35
St-Gilles-Croix-de-Vie..	208	27 40	20 30	13 25
Challans (plage de l'île de Noirmoutier, de l'île d'Yeu et de St-Jean-de-Monts).....	206	27 15	20 10	13 15
Bourgneuf (plage de l'île de Noirmoutier).....	221	27 10	20 05	13 »
Les Montiers.....	225	27 70	20 40	13 25
La Bernerie.....	228	28 10	20 65	13 40
Pornic (2).....	236	28 60	21 30	13 85
St-Père-en-Retz (plage de St-Brévin-l'Océan)....	229	26 70	20 15	13 45
Paimbœuf (plage de Saint-Brévin-l'Océan).....	238	26 70	20 15	13 55

Nota. — Les enfants de 3 à 7 ans paient moitié des prix ci-dessus.
(1) La gare de Saumur-P.-O. délivre des billets de bains de mer pour le Château-Quai (île d'Oléron) aux prix ci-après qui comprennent le trajet par mer entre le Chapus et le Château-Quai :
Places entières : 1^{re} classe, 31 50; 2^e cl., 23 75;

3^e cl., 15 70. Enfants de 3 à 7 ans : 1^{re} cl., 15 80; 2^e cl., 11 95; 3^e cl., 7 85.
(2) Du 1^{er} juillet au 30 septembre, service régulier de bateaux à vapeur entre Pornic et Noirmoutier.

Chemins de fer de Paris à Orléans

Transport à demi-tarif des OUVRIERS AGRICOLES allant faire la moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 1^{er} juillet 1894, une réduction de 50 0/0 sur les prix des places de 3^e classe au tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque de son réseau à une gare quelconque des sections ci-après :
Juvisy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilomètres au minimum (soit 200 kilomètres aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et minimum de deux mois.

LA NOUVELLE REVUE

Sommaire du Numéro du 15 juillet 1894

Prince Georges Bibesco : *Le Règne de Bibesco*. — M. H. Lichtenberger : *L'Anarchisme en Allemagne*. — Comte A. Vodzinski : *Hedvige d'Anjou*. — M. P.-Hippolyte Boussac : *Thèbes*. — Commandant Z. : *Le personnel de la marine* (1^{er} article). — M^{me} Stanislas Meunier : *L'Impossible amitié* (3^e partie). — Duc de Dino : *Tante Raison* (poésie). — M. Jean Fache : *Notes d'un ouvrier : La politique*. — M. Henri Malin : *Nichette* (nouvelle). — M^{me} Vera Vend : *Une Sainte moderne*. — M. Noël Blache : *Le Trimestre agricole*. — L. Sevin-Desplaces : *Le traité anglo-congolais*. — M. Léon Daudet : *Quinzaine littéraire*. — M^{me} Juliette Adam : *Lettres sur la politique extérieure*. — M. de Marcère : *Chronique politique*. — M. Louis Gallet : *Théâtre : Musique*. — M. Jules Case : *Théâtre : Drame et Comédie*. — M. Octave Diamanti : *La Justice populaire dans la haute Egypte. Revue économique et financière. Les Livres nouveaux. Bulletin bibliographique*.

ABONNEMENTS. — Paris : Trois mois, 14 fr.; Six mois, 26 fr.; Un an, 50 fr. — Départements : Trois mois, 15 fr.; Six mois, 29 fr.; Un an, 56 fr. — Etranger (Union postale, 1^{re} zone) : Trois mois, 17 fr.; Six mois, 32 fr.; Un an, 62 fr.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 —
Armagnac, 50 — 2.00 —

Etude de M^e CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément, au gré des amateurs :

1^o UN FONDS DE COMMERCE DE POTERIE, sis à Vihiers, avec tout le matériel et les ustensiles et les marchandises en dépendant;

2^o Divers BATIMENTS d'habitation et d'exploitation, sis au même lieu, servant à l'exploitation de ce fonds de commerce et un beau jardin en dépendant.

S'adresser, pour traiter, à M^e CHAUMET, notaire à Vihiers.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

GUERISON

Certaine et Radicale

de toutes les AFFECTIONS

de la PEAU

Dartres, Eczéma, Acné

Psoriasis, Herpès, Prurigo

Pityriasis, Lupus, etc., etc.

Maladies des Plaies (Ulceres variqueux)

et des plaies incurables.

Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX

avec le plus grand succès et

présente à l'Académie de Médecine de

dérangement pas du travail, il est à la portée

des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il

produit une amélioration sensible.

M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ancien

Aide-Major des Hôpitaux à BELLEUNE (et-M.)

Consultations gratuites par correspondance.

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits 1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre). le litre 2 fr. 25
Assortiment complet. 1/2 — 4 40
ABSINTHE PERNOD. le litre 4 »
AMER PICON. — 2 75
RHUM, depuis — 4 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES
LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MÉNUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^o, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

La Mode illustrée, journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, intéressant tous les membres de la famille; ses 52 numéros de l'année contiennent plus de 2,000 dessins de modes, tapisserie, crochet, broderie, plus 24 feuilles de patrons en grandeur naturelle de tous les objets de toilette, linge, robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie. On peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en les adressant par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département

Saumur, imprimerie Paul Godet.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JUILLET

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0	101 35	—	—	—	—	—	101 40	—	54 —
3 0/0 amortissable	100 30	Obl. 3 0/0 nouv.	463 —	Gaz pour l'étranger	—	— 4 0/0 Consolid. 1 ^{re} et 2 ^e série	100 75	VALEURS FRANÇAISES	
3 1/2 1894	108 15	Lyon-Méditerranée	1377 50	Gaz Compagnie parisienne	1120 —	— 3 0/0 or 1891	83 45	OBLIGATIONS	
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		—	463 50	Cie Transatlantique	298 —	Crédit foncier égyptien	454 —	Chemins Brésiliens 4 1/2	
Banque de France	2905 —	Midi	1090 —	Omnibus de Paris	1010 —	VILLE DE PARIS	—	Eaux Compagnie générale 3 0/0	
Comptoir national d'Escompte	510 —	—	456 75	Suez (actions)	2833 —	Oblig. 1855-60 3 0/0	582 50	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	
Crédit Foncier	925 —	Nord	1807 50	FONDS ÉTRANGERS		— 1865 4 0/0	546 —	Fives-Lille	
Crédit Industriel	535 —	—	479 50	Anglais 2 3/4	—	— 1869 3 0/0	425 —	Transatlantique 3 0/0	
Crédit Lyonnais	712 —	Orléans	1400 —	Autriche 4 0/0 or	100 30	— 1871 3 0/0	415 —	Panama 1 ^{re} série 6 0/0	
Société Générale	456 —	—	464 —	Egypte Dette unifiée	103 85	— 1886 3 0/0	420 —	— 2 ^e série 6 0/0	
CHEMINS DE FER		Ouest	464 50	Espagne extérieure 4 0/0	64 50	— 1894 2 1/2 0/0	372 —	— 3 ^e série 6 0/0	
Est-Algérien	590 —	—	464 50	Hongrois 4 0/0 or	8 90	CRÉDIT FONCIER		à lots	
— Obl. 3 0/0	420 50	Ouest-Algérien	578 —	Italien 5 0/0	77 —	Communes 1879		Suez 5 0/0	
		— Obl. 3 0/0 nouv.	426 75	Portugais 4 1/2 0/0	—	Foncières. 3 0/0 1879		— 3 0/0	

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.